

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 06-455-1934 Côte française des Somalis

n° 06-455-1934

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

19 septembre 1934

Numéro JO

n° 455 du 31/10/1934

Date du numéro

31 octobre 1934

### VISAS

**Vu**le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu**la loi du 24 mars 1928, notamment en ses articles 1er et 4

**Vu**la loi de finances du 30 décembre 1928

**Vu**la loi du 20 janvier 1934, autorisant, notamment, la colonie de la Côte française des Somalis à réaliser un emprunt de 44 millions de francs

**Vu**le décret du 5 juin 1934, autorisant la colonie de La Côte française des Somalis à contracter, auprès de la Banque de l'Indochine, un emprunt de 14 millions de francs,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La colonie de la Côte française des Somalis est autorisée à passer, avec la Banque de l'Indochine, une convention prorogent, pour la période du 1er août au 1er octobre 1934, le prêt de 14 millions de francs consenti par cet établissement financier à la colonie, en vertu du décret du 5 juin 1934, et ramenant l'intérêt de ce prêt au taux de 5 p. 100.

#### Art. 2

— Le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

**ALBERT LEBRUN.** Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Pierre LAVAL.** **Le Ministre des finances, GERMAIN-MARTIN.**